



## Nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques; ouverture de la procédure de consultation

### Questionnaire

Prise de position déposée par:

Canton <input type="checkbox"/>	Association, organisation, etc. <input checked="" type="checkbox"/>
Expéditeur: Travail.Suisse	

*Merci de renvoyer le questionnaire dûment rempli si possible par voie électronique en format Word à:*  
[rtvg@bakom.admin.ch](mailto:rtvg@bakom.admin.ch).

## Questions

1. Le projet de loi prévoit que les prestations de service public sont fournies essentiellement par le biais de contributions audio et vidéo. Approuvez-vous cette restriction?

Oui  Non

Remarques:

Cela semble logique puisqu'il s'agit de médias électroniques et non pas de la presse écrite. Toutefois, au vu de la situation économique de la branche, les journaux devraient davantage être soutenus financièrement. Mais cela ne doit pas se faire au détriment de la SSR .

2. Actuellement, les concessions de radio et de télévision sont octroyées par le Conseil fédéral (SSR) et le DETEC (autres diffuseurs); l'OFCOM est l'autorité de surveillance. Le projet de loi prévoit une commission indépendante des médias électroniques chargée d'octroyer et de surveiller les mandats de service public (concession SSR, accords de prestations avec d'autres fournisseurs de médias). La commission décide en outre de l'octroi de l'aide indirecte aux médias (articles 71 à 74, voir ci-dessous). Saluez-vous la création d'une telle commission indépendante?

Oui  Non

Remarques:

La création de cette commission présente l'avantage d'éviter des conflits de rôle et de mieux garantir l'indépendance de la SSR du pouvoir politique. Il faudra néanmoins choisir attentivement les membres de cette commission et veiller à ce qu'ils soient libres de tous intérêts. Par ailleurs, les contraintes légales de la COMME dans l'attribution des mandats de prestations et de la concession SSR sont relativement restreintes. Ses activités de surveillance ne sont pas encore suffisamment définies. Il existe le risque d'une concentration trop forte des pouvoirs.

Il n'est pas logique en outre que les mandats de prestations/la concession incombent à la COMME et que le financement soit fixé par le Conseil fédéral, ces mandats et leur financement devant être indissociables.

3. Actuellement, la concession SSR est octroyée par le Conseil fédéral. Le projet de loi prévoit de confier cette tâche à la commission indépendante. A votre avis, qui devrait à l'avenir octroyer la concession de la SSR?

Commission indépendante  Conseil fédéral

Remarques:

La concession a une importance centrale au plan de la politique des médias. Il est donc logique que ce soit le Conseil fédéral qui en décide. Comme c'est lui qui décide du financement du service public, il est logique qu'il attribue également le mandat de prestations y relatif.

4. Actuellement, le Conseil fédéral a fixé l'interdiction de la publicité dans les services en ligne de la SSR dans l'ordonnance. Le projet de loi prévoit désormais d'ancrer cette interdiction dans la loi. Pensez-vous qu'une telle interdiction au niveau de la loi est pertinente?

Oui  Non

Remarques:

L'inscription dans la loi renforce la portée de l'interdiction. Il est préférable de maintenir l'interdiction dans l'ordonnance pour garder la souplesse nécessaire. Nous demeurons néanmoins favorables à l'interdiction afin que l'offre en ligne de la SSR puisse se distinguer clairement des géants de l'internet.

5. Le projet de loi prévoit que le Conseil fédéral peut obliger la SSR à affecter une partie de ses ressources à des coproductions avec des fournisseurs suisses de médias privés dans les domaines du sport et du divertissement (article 39). Approuvez-vous cette proposition?

Oui  Non

Remarques:

Nous pouvons l'accepter. Les moyens étant limités et les droits de retransmission élevés, des coproductions dans les domaines du sport et du divertissement devraient favoriser le maintien du service public dans des domaines où il existe un risque de fragmentation avec le développement d'offres payantes.

6. Le projet de loi prévoit plusieurs mesures d'aide indirecte aux médias (articles 71 à 74). Saluez-vous le principe de telles mesures?

Oui  Non

Remarques:

Ces mesures d'aide indirecte sont indispensables pour garantir un bon service public audiovisuel.

7. L'une des mesures d'aide indirecte aux médias concerne la formation et la formation continue des professionnels des médias (article 71). Pensez-vous que cette mesure est judicieuse?

Oui  Non

Remarques:

Avec la numérisation en cours, le besoin de formation et formation continue augmente encore. C'est pourquoi, il faut non seulement maintenir les subventions de la Confédération à la formation et formation continue des professionnels des médias mais les augmenter sensiblement.

8. Le projet de loi prévoit, comme mesures supplémentaires d'aide indirecte aux médias, la possibilité de soutenir financièrement des organismes d'autorégulation et des agences de presse (article 72s.). Approuvez-vous ces mesures?

Oui

Non

Remarques:

Cela favorisera la qualité journalistique et les principes éthiques de la profession.

9. Le projet de loi prévoit de soutenir les agences de presse (voir question 8). Souhaiteriez-vous qu'au lieu d'une agence de presse, la SSR reçoive un mandat pour fournir des prestations d'agence?

Oui

Non

Remarques:

La SSR entrerait en concurrence avec des entreprises privées. Il y aurait des conflits d'intérêts en raison du double rôle de la SSR comme client et fournisseur.

Si la SSR permet l'utilisation de ses produits journalistiques par d'autres entreprises de médias, un prix adéquat doit lui être fourni. La SSR ne doit pas avoir une obligation de mettre à disposition du contenu produit.

10. Le projet de loi prévoit la possibilité de soutenir également les infrastructures numériques innovantes qui contribuent à renforcer la qualité et la diversité journalistiques (article 74). Approuvez-vous cette mesure?

Oui

Non

Si oui: à votre avis, quelles exigences les projets à soutenir devraient-ils remplir?

Remarques:

C'est important dans le contexte de la forte pression exercée par de puissants groupes internationaux qui mettent sous pression des fournisseurs de médias traditionnels. Il y a un fort intérêt pour la société et la démocratie au maintien d'une presse audiovisuelle et écrite diversifiée.

La SSR doit aussi en avoir la possibilité. Ces projets doivent être financés en-dehors du budget ordinaire de la SSR

11. Y a-t-il d'autres mesures de soutien en faveur des médias électroniques que vous jugez nécessaires et utiles?

Oui

Non

Si oui, lesquelles?

Remarques:

Mise en place d'études d'audience modernes pour renforcer la place médiatique suisse.

Elimination de l'inégalité de traitement actuelle entre les fenêtres publicitaires des chaînes étrangères et celles des chaînes suisses.

Replay TV: les chaînes doivent être rémunérées correctement pour l'utilisation différée de leurs programmes par les rediffuseurs. La LME doit être complétée en conséquence..